



Conseil économique et social

Provisoire

26 septembre 2005

Français

Original : anglais

Session de fond

Débat général

Compte rendu analytique de la 32^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 20 juillet 2005, à 10 heures

Président : M. Nesho (Vice-Président) (Albanie)

Sommaire

Questions économiques et environnementales

- a) Développement durable
- b) Science et technique au service du développement
- d) Établissements humains
- e) Environnement
- i) Forum des Nations Unies sur les forêts
- m) Transport des marchandises dangereuses

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

05-43159 (F)



En l'absence de M. Akram (Pakistan), M. Nesho (Albanie), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Questions économiques et environnementales

- a) **Développement durable** (E/2005/29 et 33)
- b) **Science et technique au service du développement** (E/2005/31)
- d) **Établissements humains** (E/2005/60 et A/60/8)
- e) **Environnement** (A/60/25)
- i) **Forum des Nations Unies sur les forêts** (E/2005/42)
- m) **Transport des marchandises dangereuses** (E/2005/53)

1. **M. Blake** (Jamaïque), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, reconnaît que le rapport (E/2005/31) indique clairement que la science et la technique, si elles sont utilisées de façon appropriée et systématique, peuvent grandement contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Il estime toutefois que le déséquilibre entre pays développés et en développement au niveau des connaissances, des revenus et de la compétitivité est beaucoup plus grave que ne le laisse entendre le rapport et qu'il risque de s'aggraver de façon exponentielle.

2. Des mesures, financières et autres, sont indispensables. Il faut que les pays en développement aient accès aux meilleures technologies. Il faut aussi améliorer leur capacité d'absorption en mettant en réseau les institutions scientifiques, en développant l'enseignement scientifique et technique, la recherche et développement et en axant les recherches scientifiques et techniques, nationales et internationales, sur les questions ayant un intérêt vital pour le monde en développement.

3. La Commission recommande de compiler les études de cas sur les initiatives efficaces et les pratiques optimales dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation, ce qui rejoint la position du Groupe des 77 et de la Chine. Il se félicite que la Commission engage les gouvernements à exploiter au mieux les compétences et les possibilités de recherche nationales, mais regrette qu'elle n'indique

pas comment s'y prendre sans contrevenir aux règles fixées par l'Organisation mondiale du commerce.

4. Il encourage la Commission à continuer d'analyser, pour les gouvernements qui le souhaitent, les différentes questions pratiques qui se posent au niveau national comme elle l'a fait pour la République islamique d'Iran. Il engage la communauté internationale à aider les pays en développement à concrétiser les recommandations de la Commission.

5. **M. Khan** (Directeur du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et à la coordination) présente le rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social en 2005 (E/2005/74). Il précise que le rapport vise à aider le Conseil économique et social à orienter et harmoniser les travaux de ses commissions techniques. Le Conseil a rarement l'occasion de se pencher sur les sujets abordés dans les rapports de ses commissions et par conséquent d'examiner en détail leurs orientations. Étant donné la nature intégrée du programme de développement des Nations Unies, les activités des organes subsidiaires du Conseil doivent être mieux coordonnées.

6. Le principal objet du rapport, outre d'aider le Conseil économique et social à orienter et harmoniser les travaux de ses commissions techniques, est de lui permettre de mieux exploiter leurs synergies pour renforcer l'efficacité de son programme de travail. Il offre un aperçu des travaux des commissions techniques et souligne leur contribution à la réalisation du programme de développement et des Objectifs du Millénaire. Depuis les années 90, les commissions techniques jouent un rôle important comme comités préparatoires des grandes conférences et sommets internationaux ainsi que des réunions organisées pour leur suivi. Donner une cohérence aux enseignements pour pouvoir en tirer parti constitue un aspect important des efforts déployés par le Conseil pour concrétiser le programme de développement. À titre exceptionnel, pour donner une image plus complète des sujets abordés par les commissions techniques, le rapport examine leurs travaux depuis le Sommet du Millénaire de 2000.

7. L'examen des activités des commissions se limite à leurs principaux thèmes d'intérêt communs en matière de développement de façon à traiter plus systématiquement les questions transectorielles. Il s'agissait d'analyser la contribution des commissions

techniques aux préparatifs du sommet mondial de septembre en intégrant des thèmes comme l'emploi et l'intégration sociale dans le programme plus large de développement. Le Conseil doit axer le débat consacré aux questions de coordination sur les grands thèmes du programme de développement de façon à accroître la prévisibilité et la solidité de son propre programme de travail. Il doit promouvoir les synergies en assurant le dialogue entre les différentes commissions – Commission du développement durable, Commission du développement social, Commission de la science et de la technique au service du développement –, de façon à mieux préparer sa session de fond et à renforcer l'application du principe de subsidiarité selon lequel il doit s'appuyer autant que possible sur le travail des commissions techniques pour préparer sa session.

8. La concrétisation du programme de développement nécessite une collaboration étroite entre organes normatifs et organes opérationnels. Le rapport de synthèse contient des recommandations supplémentaires pour la préparation de résolutions et donne la possibilité de réfléchir aux aspects pratiques de la réforme. Le Secrétariat, pour sa part, a souligné les liens entre les travaux des différentes commissions et mis en place une équipe spéciale pour renforcer leur approche commune. Il est regrettable que l'examen du travail des commissions soit relégué à la fin de la session de fond, car il demande qu'on lui accorde plus d'attention. Il faut également noter que le Secrétaire général a fait quatre propositions concernant la réforme du Conseil qui sont soumises à ce dernier pour examen.

9. **Mme Punyaratabandhu** (Présidente du Comité des politiques de développement), présentant le rapport de la septième session du Comité (E/2005/33), dit que la session de mars 2005 a porté sur trois grands thèmes, à savoir : la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international; la reconstruction, le développement et la paix durable dans les pays se relevant de conflits; et, en prévision de l'examen triennal de 2006, les modifications à apporter aux critères d'identification des pays les moins avancés (PMA).

10. Le premier chapitre du rapport est consacré à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays de l'Afrique subsaharienne. Les conclusions et les recommandations de ce chapitre ont déjà été présentées lors du débat de haut niveau de la session de fond. Le deuxième

chapitre est consacré aux liens entre la pauvreté et les conflits violents. Au cours des 15 dernières années, la moitié des pays les moins développés et la moitié des États faisant partie du quartile inférieur de l'indicateur du développement humain du PNUD ont connu des conflits. La pauvreté crée un environnement propice à l'éruption de la violence. Dans de nombreux pays où le taux de chômage est élevé, les revenus faibles et la sécurité d'emploi inexistantes, les pauvres ne croient pas au développement pacifique. Les stratégies après conflit, pour pouvoir réussir, doivent insister sur les modifications institutionnelles et les politiques permettant de promouvoir la réconciliation, la reconstruction et la réduction de la pauvreté absolue.

11. Le troisième chapitre du rapport traite de l'affinement des critères d'identification des pays les moins avancés et de la nécessité d'une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés. Le Comité considère que lorsqu'un pays retiré de la liste est touché par une catastrophe naturelle, comme cela a été le cas pour les Maldives, la communauté internationale devrait se mobiliser pour faciliter et appuyer les efforts de reconstruction dans le cadre de la stratégie de transition. Le Comité propose également plusieurs modifications aux critères qui seront utilisés lors de l'examen triennal de 2006 et remercie le Conseil pour ses observations à ce propos.

12. **Mme Gebre-Egziabher** [Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)] dit que le rapport sur la mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (E/2005/60) et le rapport du Conseil d'administration d'Habitat sur les travaux de sa vingtième session (A/60/8) se complètent. Ils ont pour objectif commun la réalisation de l'Objectif 7 du Millénaire. Celui-ci consiste à assurer un environnement durable et ses cibles 10 et 11 sont l'amélioration, respectivement, de l'accès à une eau de boisson salubre et de la vie des habitants des taudis. En 2015, près de 1,5 milliard de personnes vivront dans des taudis. Il s'agit là de la plus large concentration de population visée par les Objectifs du Millénaire.

13. La priorité pour la directrice exécutive est d'aligner les travaux d'ONU-Habitat sur les Objectifs du Millénaire et de consacrer les ressources limitées dont dispose l'organisation à leurs domaines d'intérêt communs. Cette stratégie a débouché sur l'initiative « Villes sans taudis ». Les travaux d'ONU-Habitat

s'organisent autour de quatre sous-programmes, à savoir : le logement et le développement durable des établissements humains; le suivi du Programme pour l'habitat; la coopération régionale et technique; le financement des établissements humains. Les quatre piliers de la stratégie adoptée pour réaliser le programme de travail et parvenir aux Objectifs du Millénaire sont la promotion de normes mondiales et l'action pour assurer un logement à tous et créer des établissements humains vivables; l'analyse des tendances sociales, économiques et environnementales et des questions émergentes; la mise en pratique, sur le terrain, des solutions prouvées et des enseignements tirés, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud; la définition de nouveaux instruments pour financer la construction de logements et d'équipements urbains pour les pauvres.

14. **M. Al-Bassam** (Chef du Bureau des Commissions régionales à New York), présentant le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (E/2005/53), dit que le rapport contient un projet de résolution recommandé par le Comité au Conseil pour adoption. Ce projet porte sur la suite donnée aux résolutions précédentes sur le sujet (résolution 2003/64), les travaux du Comité durant la période 2003-2004, le programme de travail et le calendrier des réunions pour la période 2005-2006.

15. **Mme Gordon** (Jamaïque), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, accueille avec satisfaction les engagements, buts et objectifs convenus par la communauté internationale dans le domaine du développement durable, mais souligne qu'il est indispensable de tout faire pour les réaliser. Les mesures à prendre concernent notamment l'aide officielle au développement, le transfert de technologies et l'accès à des technologies écologiquement rationnelles. Le Groupe des 77 et de la Chine aborde cette question dans une perspective transectorielle à chaque cycle d'application de la Commission du développement durable.

16. La Commission joue un rôle important en tant qu'instance de haut niveau pour le suivi du Programme Action 21 et du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg qui, avec les trois « Conventions de Rio », constituent le cadre de son travail. L'intervenante souligne à ce propos la nécessité d'une

approche multilatérale plus concrète et mieux ciblée et insiste sur la pertinence du programme de travail à long terme de la Commission. Elle engage le Conseil à tenir précisément compte des conclusions de la treizième session de la Commission et à s'en inspirer pour ses travaux futurs.

17. L'objectif consistant à créer des établissements humains vivables et à assurer un logement à chacun pourra être atteint grâce à une stratégie holistique et précise tenant pleinement compte des différents engagements pris à la Conférence Istanbul+5, au Sommet du Millénaire et au Sommet mondial pour le développement durable. La communauté internationale doit fournir les moyens requis, notamment en développant l'aide officielle au développement, en assurant le transfert des technologies et le développement des capacités, en instaurant des relations commerciales libres et équitables, en augmentant les investissements directs dans les pays en développement et en résolvant le problème de la dette extérieure.

18. Des initiatives importantes ont déjà été prises. Plusieurs programmes clefs ont été lancés par ONU-Habitat qui, avec les autres acteurs actifs dans ce même domaine, jouent un rôle important car la fourniture de logements est une étape essentielle dans la réduction de la pauvreté, la réalisation des Objectifs du Millénaire et l'instauration du développement durable.

19. Si la tendance actuelle se maintient, en 2020 près de 1,4 milliard de personnes vivront dans des taudis. Il faut, de toute urgence, arrêter cette évolution, notamment en soutenant les activités de surveillance d'Habitat et en les complétant par des initiatives nationales et régionales. Pour ce faire, il est indispensable de développer les capacités grâce au partage de l'expérience et à la formulation et l'application de politiques régionales communes dans le contexte du Programme pour l'habitat et des Objectifs du Millénaire.

20. Le financement est un problème crucial. Les programmes soutenus par certains partenaires se déroulent comme prévu alors que d'autres avancent trop lentement. Il y a également un déséquilibre persistant au niveau des contributions à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains. Les contributions réservées à des fins particulières sont beaucoup plus élevées que les contributions à des fins générales. Le nombre de

donateurs est également trop restreint. L'intervenant engage tous les États Membres à contribuer à la Fondation ainsi qu'au mécanisme d'assainissement des quartiers insalubres proposé par Habitat.

21. **Mme Walpole** (Royaume-Uni), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne, précise que les pays en voie d'adhésion (Bulgarie et Roumanie), les pays candidats (Turquie et Croatie), les pays participant au processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Serbie et Monténégro), les pays membres de l'Association européenne de libre échange (AELE) (Islande et Norvège), membres de la zone économique européenne, ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova s'associent à sa déclaration.

22. Le Conseil a un rôle crucial à jouer dans la suite donnée aux niveaux économique, social, écologique et connexes aux travaux des grandes conférences organisées par les Nations Unies. Il doit guider le système sur ces questions et lui fournir un cadre institutionnel pour l'analyse intégrée et la coordination de ses activités.

23. L'Union européenne s'inquiète que le rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social (E/2005/74) insiste trop sur la dimension économique en laissant de côté les aspects sociaux, écologiques et de respect des droits de l'homme. Les commissions techniques doivent s'intéresser à toutes les facettes du développement durable et chercher à développer leurs synergies. Les trois composantes du développement durable – développement économique, progrès social et protection de l'environnement – doivent être conjointement prises en compte pour parvenir aux objectifs de développement convenus par la communauté internationale. L'Union européenne, considérant qu'il s'agit là de trois piliers interdépendants se renforçant mutuellement, insiste sur leur intégration.

24. Le Conseil doit définir les grandes orientations du travail de ses commissions techniques et organes subsidiaires en cherchant à promouvoir la cohérence et la coordination de leurs activités. Il doit encourager la concrétisation des accords et engagements pris au lieu de les reconsidérer. Les commissions techniques sont des instances d'experts et, à ce titre, ne sauraient être politisées. L'Union européenne, tout en approuvant les

conclusions de ces organes subsidiaires, aurait préféré que les travaux de la Commission de statistique soient approuvés par consensus. Elle accueille avec satisfaction la création du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et prend note de la liste des experts devant être nommés par le Secrétaire général.

25. **M. Liu Ligun** (Chine) dit que son pays s'associe à la déclaration de la Jamaïque. Depuis le Sommet mondial de Johannesburg en 2002, la Chine a pris des mesures pour orienter son économie vers le développement durable. Assurer le développement durable de la planète, tel est le plus grand défi auquel est actuellement confrontée l'humanité. Cependant, de nombreux pays en développement sont incapables de le relever car ils n'ont ni les ressources ni les capacités nécessaires. Chaque gouvernement doit définir, en fonction de la réalité nationale, sa propre stratégie de développement durable et pouvoir compter sur l'appui, en temps voulu, de la communauté internationale pour le transfert des technologies et le développement des capacités requises. Des mécanismes de contrôle doivent également être mis en place.

26. L'objectif du Gouvernement chinois est d'assurer à la population un niveau de vie correct dans une société harmonieuse et respectueuse de l'environnement, en s'appuyant sur le Programme Action 21 et le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg. À cette fin, il a pris des mesures pour exploiter plus efficacement les ressources nationales, restructurer l'économie et encourager l'utilisation de technologies non polluantes.

27. **M. Fedorchenko** (Fédération de Russie) souligne les efforts importants faits par son pays pour assurer le développement durable. Les résultats de la dernière session de la Commission du développement durable sont globalement satisfaisants. Néanmoins, l'organisation de ses travaux doit être améliorée.

28. Concernant les établissements humains, sa délégation insiste sur la campagne mondiale lancée par Habitat pour le droit au logement, en particulier dans le cadre des efforts d'atténuation des conséquences des catastrophes naturelles. Le Conseil d'administration d'Habitat, tout comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), contribue efficacement aux travaux de la Commission du développement durable. Sa délégation appuie les recommandations faites par le Secrétaire général pour

qu'ils s'acquittent pleinement de leur mandat respectif et évitent que leurs travaux ne se recoupent.

29. La politique globale concernant les forêts, pour être efficace, devrait s'appuyer sur les conclusions respectives du Sommet Planète Terre et du Sommet mondial pour le développement durable. Des efforts sont indispensables, à tous les niveaux, pour renforcer la coordination des politiques et des programmes relatifs aux forêts. La protection des forêts doit être considérée comme étant l'un des piliers du programme global de développement durable. La cinquième session du Forum international sur les forêts a montré l'importance stratégique de ses travaux et leurs liens avec la poursuite des Objectifs du Millénaire.

30. Le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses a fait un travail important et utile et la Fédération de Russie appuie le projet de résolution le concernant. Elle engage à publier les éditions révisées des recommandations et du système général harmonisé de classification et soutient la demande d'augmentation des ressources financières et de personnel.

31. **M. Hannesson** (Islande), se référant au rapport de la treizième session de la Commission du développement durable (E/2005/29), souligne que l'approvisionnement en eau et l'assainissement sont indispensables à la vie et à la santé de l'homme et qu'aucune mesure n'est plus rentable que d'investir pour les améliorer. Les ressources en eau jouent un rôle déterminant dans la préservation de la diversité biologique. Cela est particulièrement vrai dans les zones côtières qui, tout en étant les écosystèmes les plus productifs de la planète, sont aussi particulièrement menacées par la pollution. Il appelle l'attention, à ce propos, sur le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, adopté en 1995 par 108 pays et la Commission européenne, qui est le seul mécanisme international traitant explicitement des relations entre les ressources en eau douce, le milieu marin et les zones côtières. Il engage les gouvernements à prendre des mesures supplémentaires pour assurer sa mise en oeuvre intégrale.

32. Un meilleur accès aux ressources énergétiques est indispensable pour pouvoir réellement réduire la pauvreté. Pour cela il faut, en particulier, tirer un meilleur parti des sources d'énergie, trouver de nouvelles technologies, faire une part plus grande aux

énergies renouvelables et développer l'utilisation de l'hydrogène. La communauté internationale doit soutenir les innovations techniques dans ce secteur.

33. L'énergie géothermique joue un rôle fondamental dans l'économie de l'Islande qui est prête à partager l'expérience qu'elle a acquise dans ce domaine, notamment dans le cadre du programme de formation à la géothermie lancé par l'Université des Nations Unies, et à contribuer ainsi au développement des énergies renouvelables.

34. **M. Toscano** (Suisse) souligne que l'Objectif 7 du Millénaire (Assurer la viabilité écologique) ne saurait être dissocié des autres Objectifs du Millénaire, car il est impossible de réduire la pauvreté et d'assurer le développement durable si la dégradation de l'environnement et le pillage des ressources naturelles se poursuivent. La Suisse souhaite que la position du PNUE dans le système soit renforcée et que les commissions techniques accordent une attention plus soutenue aux questions d'environnement. Elle rend hommage au PNUE pour les mesures importantes qu'il a prises récemment afin d'assurer la protection et la gestion des ressources en eau et, plus généralement, de renforcer la gestion internationale de l'environnement. Le PNUE fait également un travail extrêmement efficace dans le domaine de la gestion des substances chimiques et des métaux lourds.

35. L'intervenant se félicite de l'importance accordée par la Commission du développement durable à la relation intrinsèque entre l'accès à l'eau potable et la protection des écosystèmes aquatiques, mais regrette que le Forum des Nations Unies sur les forêts ne soit pas parvenu à un consensus sur l'Arrangement international sur les forêts. Des objectifs concrets et quantifiables sont indispensables pour gérer durablement les forêts. La Suisse appuie résolument toutes les mesures qui permettront d'assurer la gestion durable des forêts et l'intégration systématique de la dimension environnementale dans les politiques de développement et les stratégies de réduction de la pauvreté.

36. **M. Nimac** (Observateur de la Croatie) rappelle que son pays a proposé de proclamer une année internationale des forêts pour aider à réaliser tous les objectifs convenus par la communauté internationale concernant les forêts. Cette proclamation serait une mesure supplémentaire pour assurer la durabilité des forêts. Elle fournirait la possibilité de faire le bilan des

résultats obtenus depuis le Sommet Planète Terre et le Sommet mondial pour le développement durable. Elle mettrait également en évidence la responsabilité commune de la communauté internationale à l'égard des forêts et permettrait de sensibiliser aux problèmes existants en établissant un dialogue entre les différentes parties prenantes, en encourageant la coordination des politiques et programmes et le lancement de campagnes en faveur des forêts. Le Conseil devrait retenir cette proposition et l'examiner en vue de parvenir à un accord élargi sur la proclamation d'une année internationale des forêts qui permettra de lancer différentes activités pour assurer la protection des forêts de la planète.

37. **M. Lathief** (Maldives) rappelle que son pays a été frappé par le tsunami seulement six jours après que l'Assemblée générale avait pris la décision de le radier de la liste des pays les moins avancés. Le tsunami a détruit 62 % du produit intérieur brut et les perspectives de relance de l'économie, essentiellement basée sur le tourisme, sont peu engageantes. La situation a été encore aggravée par l'absence de ressources pour financer les plans de reconstruction et de remise en état. Comme l'a noté l'Envoyé spécial pour les efforts de redressement après la catastrophe provoquée par le tsunami, un gros effort doit être fait pour trouver les 100 à 200 millions de dollars qui sont encore nécessaires. L'Envoyé spécial a également demandé au Conseil de reporter la radiation des Maldives de la liste des pays les moins développés jusqu'à ce que sa situation économique soit redevenue ce qu'elle était avant le tsunami. Le Comité des politiques de développement a également recommandé au Conseil que le mécanisme consultatif tienne compte des circonstances exceptionnelles. Cependant, ce mécanisme n'est pas habilité à reporter la période obligatoire de trois ans prévue dans la stratégie de transition. Compte tenu des circonstances, il est indispensable que le Conseil recommande à l'Assemblée générale de reporter la radiation des Maldives de la liste des pays les moins avancés jusqu'à ce que son économie ait retrouvé le niveau qu'elle avait avant le passage du tsunami.

38. **M. Nyamiobo** (Kenya) rappelle que les questions de politique générale liées à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et aux établissements humains ont été examinées à la vingtième session du Conseil d'administration de ONU-Habitat et à la treizième session du Comité du développement durable. Il est

important d'appliquer les décisions de ces sessions, car les problèmes concernant les établissements humains ne pourront être résolus que si on leur accorde l'attention voulue et les ressources nécessaires.

39. Sa délégation accueille avec satisfaction l'augmentation, ces deux dernières années, des contributions à Habitat et à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et félicite les pays actifs dans ce domaine. Cependant, le déséquilibre entre les contributions versées à des fins particulières et les contributions générales persiste. Les contributions réservées à des fins particulières restent les plus importantes. Le nombre de donateurs demeure relativement faible, d'où une trop grande dépendance à leur égard. En conséquence, elle engage tous les États Membres et les autres partenaires à verser leurs contributions à la Fondation, notamment des contributions à des fins générales et de préférence sur une base pluriannuelle.

40. Assainir les taudis est une mesure indispensable pour créer des établissements humains vivables. Des mesures doivent être prises de toute urgence aux niveaux national, régional et international pour ce faire. Le mécanisme d'assainissement des quartiers insalubres conçu par Habitat est une initiative bienvenue et tous les États Membres sont encouragés à la soutenir. La délégation kenyane remercie également Habitat, le Gouvernement finlandais et les autres partenaires qui contribuent au programme kenyan d'assainissement des quartiers insalubres dont elle attend avec impatience l'achèvement pour en mesurer les résultats remarquables.

41. La délégation kényenne se félicite du rapport du Conseil d'administration du PNUE sur les travaux de sa vingt-troisième session (A/60/25), ainsi que l'adoption, par le Conseil d'administration, du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités (UNEP/GC.23/6/Add.1). Elle compte sur la mise en oeuvre rapide du Plan et insiste sur le fait que le PNUE a besoin de ressources financières stables et prévisibles, qui doivent notamment provenir du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

42. La communauté internationale a la responsabilité de veiller à ce que l'exploitation des avantages et des services fournis par les forêts ne mette pas en cause leur viabilité à long terme. La gestion durable du couvert forestier est indispensable si l'on veut vaincre

la pauvreté et assurer le développement durable. D'un autre côté, la réalisation des Objectifs du Millénaire et la gestion durable de tous les types de forêt passent par la réduction de la pauvreté. Dans ce contexte, la communauté internationale, et plus particulièrement l'Organisation des Nations Unies, doit accorder aux forêts toute l'attention qu'elles requièrent. La sixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts sera déterminante pour l'avenir des forêts. L'intervenant appelle tous les États Membres à assurer le succès de cette session.

43. **Mme Low** (États-Unis d'Amérique) prend note avec satisfaction du rapport du Comité des politiques de développement (E/2005/33), mais n'approuve pas toutes les recommandations qu'il contient, notamment celles relatives aux principes devant guider l'élaboration des critères pour l'intégration sur la liste des pays les moins avancés et pour le retrait de sur cette liste. Elle ne voit pas l'objet d'un principe « d'homogénéité de la liste à long terme ». La liste des pays les moins développés doit évoluer au même rythme que la situation économique des pays concernés. Elle risque sinon de ne plus répondre à son objectif qui consiste à canaliser les ressources vers les pays qui en ont le plus besoin. En outre, tous les pays dans une même situation doivent bénéficier d'une égalité de traitement. Les critères susmentionnés devraient être basés sur ces principes. Or comme l'a souligné le Comité, ce n'est pas le cas actuellement. Il existe des différences importantes entre les critères qui s'appliquent aux candidats à l'inscription sur la liste et ceux utilisés pour les pays candidats au retrait. De cette façon, deux pays obtenant exactement les mêmes résultats pour tous les indicateurs pourraient, l'un ne jamais remplir les conditions pour être retiré de la liste et l'autre ne jamais remplir les conditions pour y être inscrit. Cette situation remet en cause la pertinence des critères objectifs que le Comité est supposé appliquer pour établir la liste des pays les moins développés. Il devrait donc, dès que possible, établir un ensemble de critères cohérents s'appliquant à la fois pour l'inscription et le retrait. Techniquement, cela ne devrait pas être trop difficile mais demandera au Comité de mettre un terme au parti pris à l'égard de certains pays qui fausse ses recommandations.

44. La deuxième recommandation proposée par le Comité dans le rapport présume que le Conseil est habilité à établir des mécanismes consultatifs qu'utiliseraient les pays pour définir leur stratégie de

transition. Les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil donnent clairement aux pays retirés de la liste la responsabilité de mettre en place ces mécanismes. C'est aux Maldives de mettre en place leur mécanisme consultatif et ce droit doit être respecté. Le Conseil ne doit pas présumer qu'il peut dicter à un État quel qu'il soit la façon dont il doit organiser son mécanisme consultatif.

45. **M. Tharyat** (Indonésie) souligne que la communauté internationale doit consacrer ses efforts à l'application complète du plan de mise en oeuvre de Johannesburg comme défini dans le cadre du Consensus de Monterrey. Pour ses prochaines délibérations, la Commission du développement durable pourrait s'appuyer sur les travaux de ses douzième et treizième sessions qui constituent un précédent positif de façon à ce que ses conclusions débouchent sur des mesures pratiques sans qu'elle ait à définir de nouveaux buts et engagements.

46. L'adoption, par le PNUE, du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités (UNEP/GC.23/6/Add.1) est une étape positive. Le Plan constitue un principe directeur pour la protection de l'environnement et l'instauration du développement durable, en particulier dans les pays en développement. L'Indonésie aura le plaisir d'accueillir, le 3 octobre 2005, les célébrations officielles de la Journée mondiale de l'habitat qui aura pour thème cette année « Les Objectifs de développement du Millénaire et la ville ».

47. La sixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts donnera l'occasion à la communauté internationale de s'accorder sur la nécessité de réagir au déboisement et à la dégradation du couvert forestier de la planète. Les dates convenues pour la session, du 13 au 24 février 2006, devraient figurer dans le calendrier provisoire des conférences et réunions (E/2005/L.12).

48. **Mme Mammadova** (Azerbaïdjan) dit que les politiques et les mesures pratiques adoptées par la Commission du développement durable dans sa résolution 13/1 sont déterminantes pour la poursuite de l'application du Programme Action 21, du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg et des Objectifs du Millénaire pour le développement. Elles devraient en particulier aider à clarifier les domaines de responsabilité respectifs des parties prenantes.

49. La communauté internationale doit être à l'écoute des besoins et axer ses interventions sur les priorités

définies dans le rapport. Il est également nécessaire que les commissions régionales et les autres acteurs pertinents s'impliquent plus résolument et coordonnent mieux leurs activités.

50. La Commission joue un rôle extrêmement important en encourageant la constitution de partenariats pour instaurer le développement durable. L'Azerbaïdjan se félicite tout particulièrement de la création de la base de données commune sur les partenariats, car le partage de l'expérience constitue une facette essentielle du processus de mise en oeuvre.

51. L'Azerbaïdjan travaille actuellement avec l'Équipe de pays du système des Nations Unies à la définition d'une nouvelle stratégie de lutte contre la pauvreté pour la période 2006-2015 organisée autour des objectifs de développement. Cette stratégie donne une plus grande importance aux questions environnementales, en particulier à celles qui n'ont pas été traitées dans le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Les objectifs concernant les ressources en eau, l'assainissement et les établissements humains ont également été intégrés dans les différentes stratégies de développement.

52. Dans le domaine des établissements humains, l'accent doit être mis sur l'utilisation efficace des sols, la gestion des déchets, le développement des infrastructures, la mise en place d'un cadre réglementaire, l'accès des pauvres aux services financiers. Il faut également renforcer l'appui fourni à Habitat, au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et aux pays accueillant les réfugiés.

53. Le secteur privé est un partenaire potentiel pour aider à régler les problèmes concernant les établissements humains, notamment les problèmes d'assainissement. Les institutions financières internationales doivent aider les gouvernements à soutenir le secteur privé.

54. Le gouvernement envisage maintenant la constitution d'une base de statistiques fiable sur laquelle il pourra s'appuyer pour définir des cibles et des indicateurs de contrôle précis. L'Azerbaïdjan doit prendre des mesures adéquates pour atténuer les impacts économiques, sociaux et environnementaux de son conflit avec l'Arménie. Les conséquences de ce conflit – perte de diversité biologique, déboisement, pollution des cours d'eau transfrontières et de l'atmosphère, dégradation des sols – pèsent très lourd sur le pays et ont un impact négatif sur les efforts

déployés par le gouvernement pour parvenir au développement durable.

55. L'Azerbaïdjan attache une grande importance aux travaux de la Commission sur l'énergie au service du développement durable et a récemment adopté un programme national d'exploitation des sources d'énergie renouvelable et de substitution.

56. Le gouvernement est convaincu que l'examen prévu aidera à définir de nouvelles orientations et des mesures concrètes. Il considère qu'il est indispensable de rationaliser l'établissement des rapports et de fournir l'assistance technique requise.

57. **M. Khan** (Directeur du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et à la coordination) est surpris de la remarque de la représentante du Royaume-Uni sur la place trop grande que ferait le rapport aux aspects économiques aux dépens des dimensions sociale et environnementale. Le rapport couvre 14 thèmes transectoriels dégagés des travaux des conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et s'inscrivant dans le cadre fourni par les huit objectifs de développement. Le rapport est axé sur l'intégration des 14 thèmes et le renforcement de la coordination entre les ministères des affaires étrangères, des finances et de la coopération pour le développement afin de renforcer la cohérence des politiques. À ce propos, l'orateur appelle l'attention sur les paragraphes 38 à 45 et 50 à 53.

58. **Le Président** appelle l'attention sur deux projets de résolution figurant dans la section A du Chapitre I du document E/2005/29.

Projet de résolution I : Appui au Bureau pour la préparation des futures sessions de la Commission du développement durable

59. *Le projet de résolution I est adopté.*

Projet de résolution II : Financement des frais de voyage des représentants de pays en développement et de pays en transition devant participer aux futures sessions de la Commission du développement durable

60. *Le projet de résolution II est adopté.*

61. **Le Président** appelle l'attention sur trois projets de résolution figurant dans la section B du Chapitre I du document E/2005/29.

Projet de résolution I : Mandat du Bureau de la Commission du développement durable

62. *Le projet de résolution I est adopté.*

Projet de résolution II : Dates des réunions de la Commission du développement durable au cours du cycle d'application 2006/2007

63. *Le projet de résolution II est adopté.*

Projet de résolution III : Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa treizième session et ordre du jour provisoire de la quatorzième session de la Commission

64. *Le projet de résolution III est adopté.*

65. **Le Président** appelle l'attention sur le rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa cinquième session (E/2005/42).

66. **Mme Walpole** (Royaume-Uni), s'exprimant au nom de l'Union européenne, se dit profondément désappointée que le Forum n'ait pu, à sa cinquième session, s'accorder sur le texte de l'Arrangement international sur les forêts. Elle regrette également qu'il n'ait pas été possible de convenir d'une déclaration ministérielle au cours du débat de haut niveau car, en conséquence, les déclarations soulignant le rôle primordial joué par les forêts sur la planète et leur contribution à la réalisation des objectifs de développement n'ont pas l'effet désiré.

67. Il est nécessaire de modifier les dispositions internationales concernant les forêts pour arrêter le déboisement et la dégradation du couvert forestier de la planète. L'Union européenne avait espéré que la cinquième session permettrait de renforcer l'efficacité du futur arrangement international sur les forêts et clairement annoncé qu'elle soutenait la mise en place d'un régime juridique contraignant et la définition d'objectifs et de buts précis. En dépit des résultats peu concluants de la session, l'Union européenne continue d'attacher une très grande importance à la question forestière et entend poursuivre l'action pour assurer la gestion durable des forêts.

La séance est levée à 12 h 40.